



ŒUVRES DE PEN-BRON

Résidence Erdre et Cens

LIVRET D'ACCUEIL



Résidence Erdre et Cens

Foyer d'Accueil et d'Hébergement & Foyer de Vie

SOMMAIRE



- 03** Mot de bienvenue
- 04** L'association Œuvres de Pen-Bron
- 05** La Résidence Erdre et Cens
- 08** Quel est l'accompagnement proposé ?
- 10** Comment fonctionne la Résidence ?
- 13** Quels sont mes droits en tant que résident ?
- 15** Comment intégrer la Résidence ?
- 16** Les conditions de sortie



ANNEXES

- 18** Situation géographique de la résidence
- 19** Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- 23** Organigramme du Pôle Adulte
- 24** Adresses et téléphones utiles
- 25** Personnes qualifiées

MOT DE BIENVENUE



Madame, Monsieur,

La direction ainsi que l'ensemble des salariés vous souhaitent la bienvenue à la Résidence Erdre et Cens ! Les professionnels vous proposent un accompagnement personnalisé selon vos envies et vos besoins.

Ce livret contient toutes les informations nécessaires pour faciliter votre arrivée au sein de la Résidence. Vous y trouverez une présentation de l'accompagnement proposé, du fonctionnement de l'établissement et de vos droits et devoirs en tant que résident.

Nous vous souhaitons une bonne intégration et restons à votre disposition pour toute question.

Julien Fichaux, Directeur

L'ASSOCIATION ŒUVRES DE PEN-BRON

L'association **Œuvres de Pen-Bron** favorise, depuis plus de 137 ans, la prise en charge des personnes en situation de handicap, atteintes de déficience physique ou intellectuelle, en tenant compte de leurs habitudes de vie et de leur environnement.

Régie par la loi 1901 et reconnue d'utilité publique, les Œuvres de Pen-Bron agissent dans le domaine **de la santé du social et du médico-social**.

Aujourd'hui, l'association est présente sur le département de la Loire-Atlantique au travers de **16 établissements et services**.



PÔLES ENFANCE & POLYHANDICAP

462

JEUNES
ACCOMPAGNÉS



PÔLE ADULTE

158

USAGERS
ACCUEILLIS

PÔLE SANITAIRE

856

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION
COMPLÈTE



PÔLE SANITAIRE

1599

PATIENTS
PRIS EN CHARGE
EN HOSPITALISATION À
TEMPS PARTIEL

634
SALARIÉS*

dont 534 FEMMES
et 100 HOMMES

222
BÉNÉVOLES

Chiffres au 31/12/2024

L'ÉTABLISSEMENT RÉSIDENCE ERDRE ET CENS

La résidence est un **Établissement d'Accueil Non Médicalisé**, qui accueille des adultes en situation de handicap.

Les résidents vivent dans un logement individuel et ont accès à des espaces communs (cuisine, salon, salle à manger, salle d'activités).

LA RÉSIDENCE ERDRE ET CENS

17

usagers accueillis sur
l'année

dont

10

au Foyer d'Accueil et
d'Hébergement

et

7

au Foyer de Vie



LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Vous êtes accompagnés dans votre vie quotidienne par les professionnels suivants :

- Une **équipe éducative** composée de 7 professionnels en journée et 2 professionnels surveillants de nuit,
- Une **cheffe de service éducatif**,
- Un **directeur**.

L'équipe travaille en collaboration avec les personnes exerçant les mesures de protection pour les majeurs vulnérables et avec les familles.

L'équipe éducative coordonne les différents partenaires ou professionnels libéraux pour répondre au projet personnalisé du résident.

L'objectif recherché est l'acquisition de compétences, le maintien des acquis et le développement de l'autonomie.

La résidence est composée d'un **Foyer d'Accueil et d'Hébergement** ainsi que d'un **Foyer de Vie**.

Foyer d'accueil et d'hébergement (FAH)

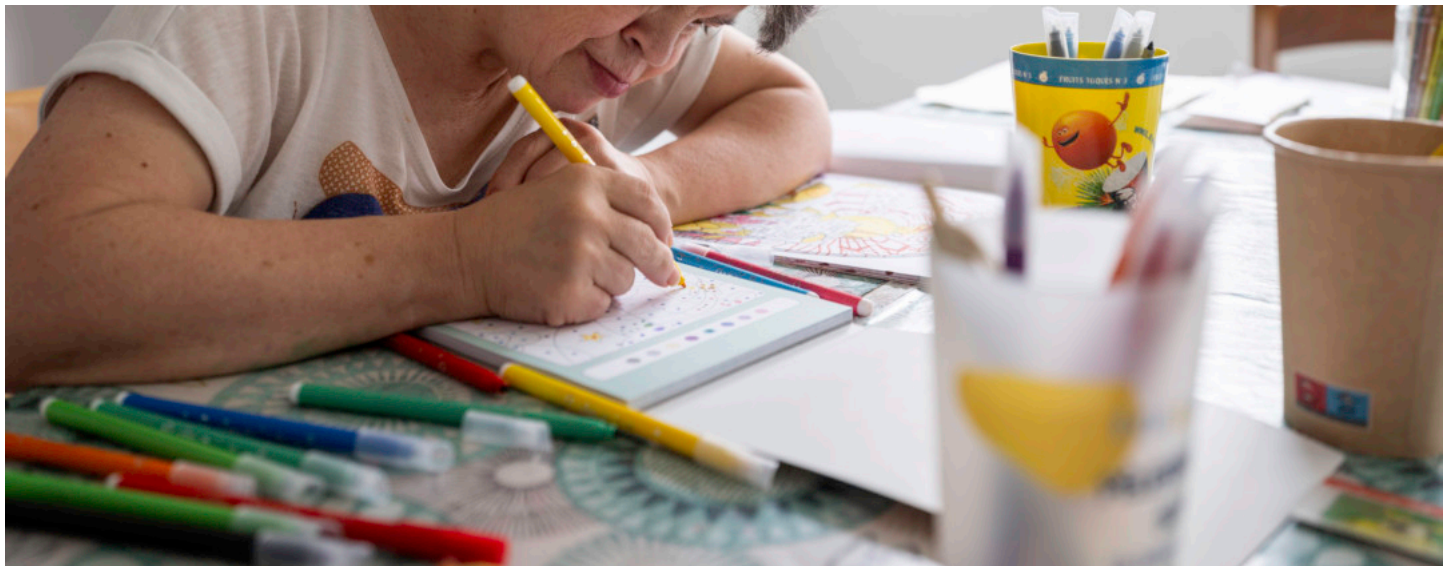
Le Foyer d'accueil et d'hébergement s'adresse à **des personnes qui travaillent** en ESAT, en entreprise adaptée ou en milieu ordinaire.

Foyer de vie (FV)

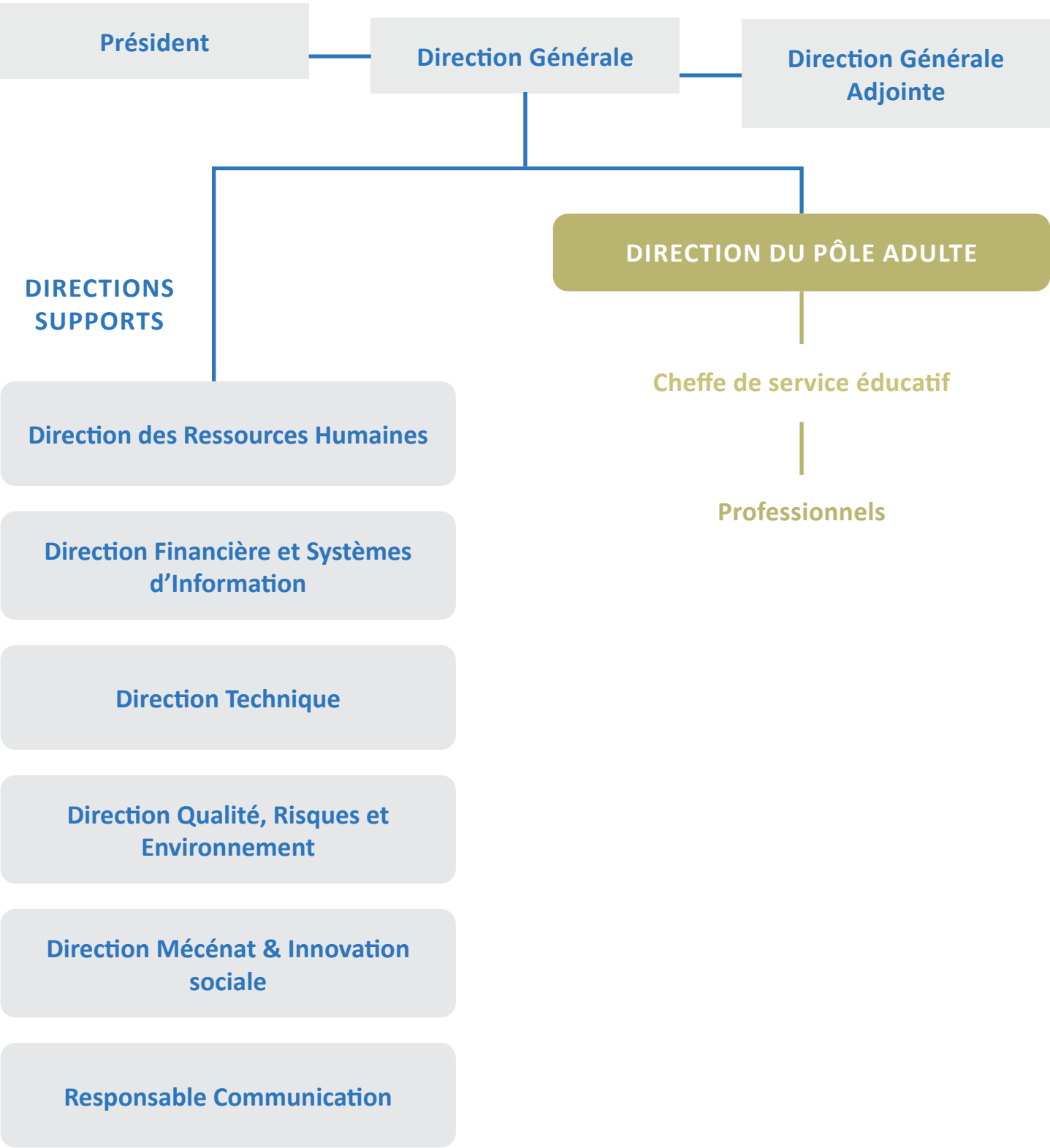
Le Foyer de vie s'adresse à **des personnes qui ne travaillent pas.**

Voici les textes qui définissent le fonctionnement de l'établissement :

- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (issue de la rénovation de la loi 75 n° 535),
- La loi 2005-102 du 11 février 2005,
- L'arrêté du 8 septembre 2003,
- Le décret N° 2007-975 du 15 mai 2007.



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ ?

PROFESSIONNEL RÉFÉRENT

Chaque résident a un **réfèrent professionnel**.

Il **co-construit** le projet avec le résident et veille à sa mise en place et son évolution durant un an.

PROJET PERSONNALISÉ

Le projet personnalisé précise ce que l'établissement met en place pour **vous accompagner dans vos attentes**.

Il est défini dans les 6 mois suivants votre arrivée, puis mis à jour tous les ans.

Il prend en compte vos aspirations, votre parcours de vie, votre parcours de soins et vos besoins.

Plusieurs rencontres sont organisées avec vous, votre professionnel référent pour parler de :



L'EXERCICE DE VOS
DROITS



LA VIE INTIME,
AFFECTIVE ET
SEXUELLE



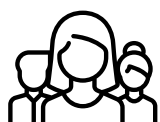
VOS DÉMARCHES DE
SOINS



VOTRE
PARTICIPATION À LA
VIE SOCIALE



VOTRE VIE
PROFESSIONNELLE
OU LE MAINTIEN DE
VOS ACQUIS



VOTRE
ACCOMPAGNEMENT
DANS LA VIE
QUOTIDIENNE



LA RÉALISATION
D'ACTIVITÉS

Vous pouvez demander à une personne de votre entourage d'être présente.

TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Les temps d'accompagnement individuels permettent de vous aider dans :



**VOS DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES**



**VOS DÉMARCHES
DE SOINS**



**LES ACTES DE LA VIE
QUOTIDIENNE**

TEMPS D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Les temps d'accompagnement collectifs peuvent-être :



COMMENT FONCTIONNE LA RÉSIDENCE ERDRE ET CENS ?

LE CALENDRIER D'OUVERTURE



Le Foyer d'Accueil et d'Hébergement est **ouvert toute l'année la semaine** et **fermé un weekend sur deux**.

Un calendrier des séjours en famille est remis chaque année au résident avant le 5 décembre.

Les résidents peuvent s'absenter jusqu'à 50 jours par an, **sans frais** à payer pendant leur absence.

Le Foyer de Vie est **ouvert tous les jours de l'année**.

Les résidents peuvent s'absenter jusqu'à 5 semaines par an (soit 35 jours), **sans frais** pendant leur absence.

LE LOGEMENT

Le logement mis à disposition par l'établissement est vide. Vous pouvez l'aménager comme vous le souhaitez, en **respectant les règles de sécurité et d'hygiène**.

Vous êtes **responsable de l'entretien de votre logement**. Vous pourrez être accompagné si vous en avez besoin.



LA VIE QUOTIDIENNE

La vie quotidienne à la Résidence est accompagnée selon les **besoins et attentes** de chacun.

Les repas sont préparés avec la participation des résidents et de l'équipe éducative. Les repas sont des temps collectifs ou individuels.

L'accueil en foyer demande à chaque résident de **participer à des tâches collectives** (préparation des repas, mise de table, courses, etc.).



Pour les résidents en Foyer de Vie, les trajets sont systématiquement organisés par l'équipe éducative.

Pour les résidents du Foyer d'Accueil et d'Hébergement, les déplacements peuvent se faire en autonomie, organisés par les familles ou l'équipe éducative.

LA SANTÉ

Le maintien et le suivi de la santé des résidents peuvent être assurés par l'équipe de professionnels en collaboration avec les mesures de protection et les familles.



Les **professionnels aident à la distribution des médicaments prescrits par un médecin**, ou dans le cadre d'un protocole médical rempli par le médecin traitant.

Le personnel surveille la santé de chaque résident, en suivant les consignes médicales. Il veille à l'hygiène de vie du résident, s'assure de la réalisation des soins de toilette et de prévention.

Les décisions médicales importantes sont prises en concertation avec le médecin référent, le résident, la personne exerçant les mesures de protection et la famille.

En cas d'urgence médicale, le professionnel essaie d'abord de joindre SOS Médecin. Si le résident le souhaite, la famille est ensuite contactée.

ASSURANCES

Vous devez avoir votre propre assurance, appelée **assurance responsabilité civile individuelle**. Vous devez la fournir lors de votre entrée à la Résidence puis, dès que sa durée de validité est expirée. (durée de validité : 1 an)

LES ACTIVITÉS

L'année est rythmée par de **nombreuses activités en groupe ou individuel**, au foyer ou à l'extérieur.

Certaines activités vous seront proposées par l'équipe éducative : bien être, activités manuelles, etc.

D'autres vous seront proposées par des associations spécialisées : ELAN, etc.

Ou dans le milieu ordinaire : club sportif, chorale, etc.

Certains week-ends, des activités réunissant les résidents qui le souhaitent seront proposées : expositions, etc.



LES VISITES

Les amis et la famille sont les bienvenus à la Résidence. Ils doivent prévenir de leur venue pour ne pas perturber la vie privée et intime des résidents.

Ces personnes ne peuvent rentrer dans le logement du résident sans son accord.

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE RÉSIDENT ?

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Le CVS vous permet de **donner votre avis sur la vie à la Résidence.**

Vous pouvez parler de ce qui va bien, de ce qu'on peut améliorer, et de faire des propositions.

Le CVS **se réunit trois fois par an.**

Il est composé de représentants des résidents, des familles et des professionnels. Ces personnes sont élues pour 3 ans.

LE GROUPE DE PAROLE

Un groupe de parole est animé par les professionnels **chaque dimanche.**

C'est un moment pour que les résidents puissent parler ensemble de la vie au Foyer.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement de la Résidence vous sera remis et expliqué. Vous et l'établissement s'engagent à respecter les règles qui y sont inscrites.

PERSONNES QUALIFIÉES

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que l'établissement vous propose, **vous avez le droit d'en parler à un médiateur.** C'est une personne extérieure, qui peut vous aider à trouver une solution.

Le médiateur est choisi parmi une liste de personnes qualifiées dans le département. (voir annexe 9 : personnes qualifiées).

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'accompagnement, l'établissement peut recueillir des informations personnelles qui vous concerne.

Ces informations ne sont consultées que par les professionnels autorisés.

Vous pouvez demander, sous certaines conditions, à les modifier, à vous opposer ou à limiter leur utilisation.

Vous pouvez contacter la personne déléguée à la protection des données en écrivant au directeur ou directement à l'adresse : dpo@association-penbron.fr.

En cas de difficultés, vous pouvez également contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ACCÈS AU DOSSIER ADMINISTRATIF

Tous les documents qui vous concernent sont dans un Dossier Usager Informatisé. **Vous avez le droit de consulter votre dossier** en faisant une demande écrite à la direction.



PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de l'accompagnement dans vos démarches médicales, vous pouvez désigner une personne de confiance.

Cette personne peut vous accompagner lors de vos rendez-vous, vous aider à prendre des décisions concernant votre santé ou vous aider à donner votre consentement.

Dans le cas où votre santé ne vous permet plus de donner votre avis, l'équipe médicale peut consulter la personne de confiance qui doit être en mesure de rendre compte de vos choix.

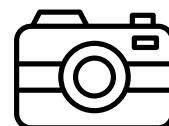
L'équipe peut vous aider à désigner une personne de confiance.

DROIT À L'IMAGE

Des photos ou vidéos de vous peuvent être prises dans le cadre de votre accompagnement.

Vous avez le droit de refuser d'être pris en photo ou en vidéo.

Vous devez remplir un formulaire d'autorisation pour exprimer votre choix.



SATISFACTION & RÉCLAMATION

Vous avez le droit de nous faire part de votre **satisfaction ou de vos réclamations**.

Pour cela, vous pouvez en parler à un professionnel, envoyer un courrier à la Résidence ou écrire un mail à la direction à l'adresse suivante :

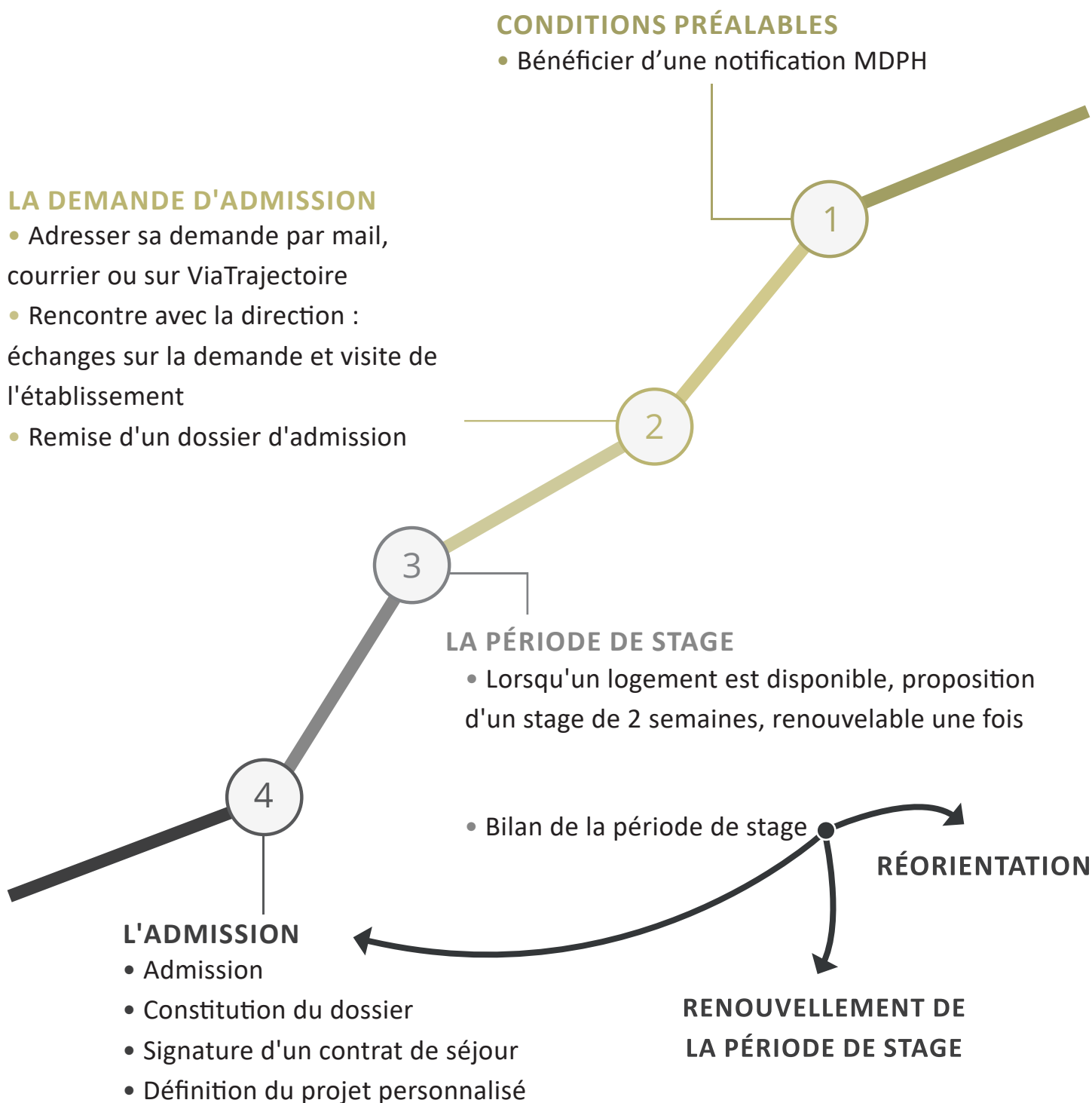


rec.accompagnateurs@association-penbron.fr

Vous pouvez également échanger avec les représentants du CVS.

COMMENT INTÉGRER LA RÉSIDENCE ?

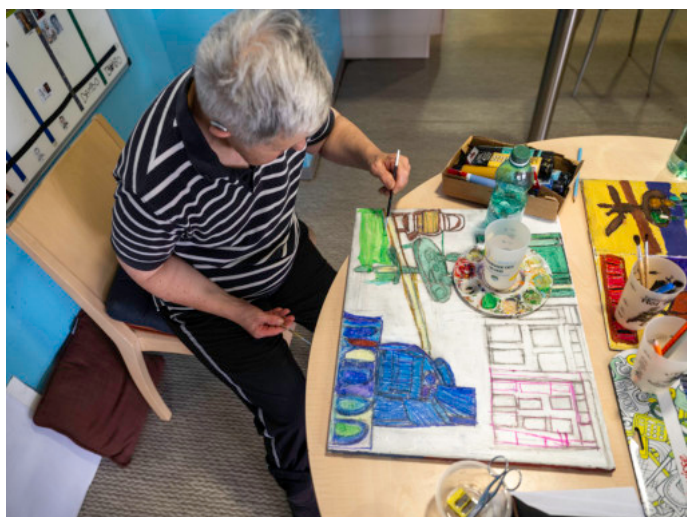
Pour intégrer la Résidence, il est nécessaire de bénéficier d'une notification MDPH. Une fois ce critère rempli, vous pourrez adresser votre demande d'admission. Après l'étude de votre demande, vous entamerez une **période de stage**, à la fin de laquelle vous pourrez, soit être réorienté, soit admis à la résidence pour **définir votre projet personnalisé**.



LES CONDITIONS DE SORTIE

La sortie peut être à l'initiative du résident dans le cadre de son projet.

Elle peut également venir de l'établissement **lorsque l'accompagnement proposé ne répond plus aux besoins** de la personne accompagnée.



ANNEXES

Annexe 1 Situation géographique de la résidence

Annexe 2 Charte des droits et libertés de la personne accueillie

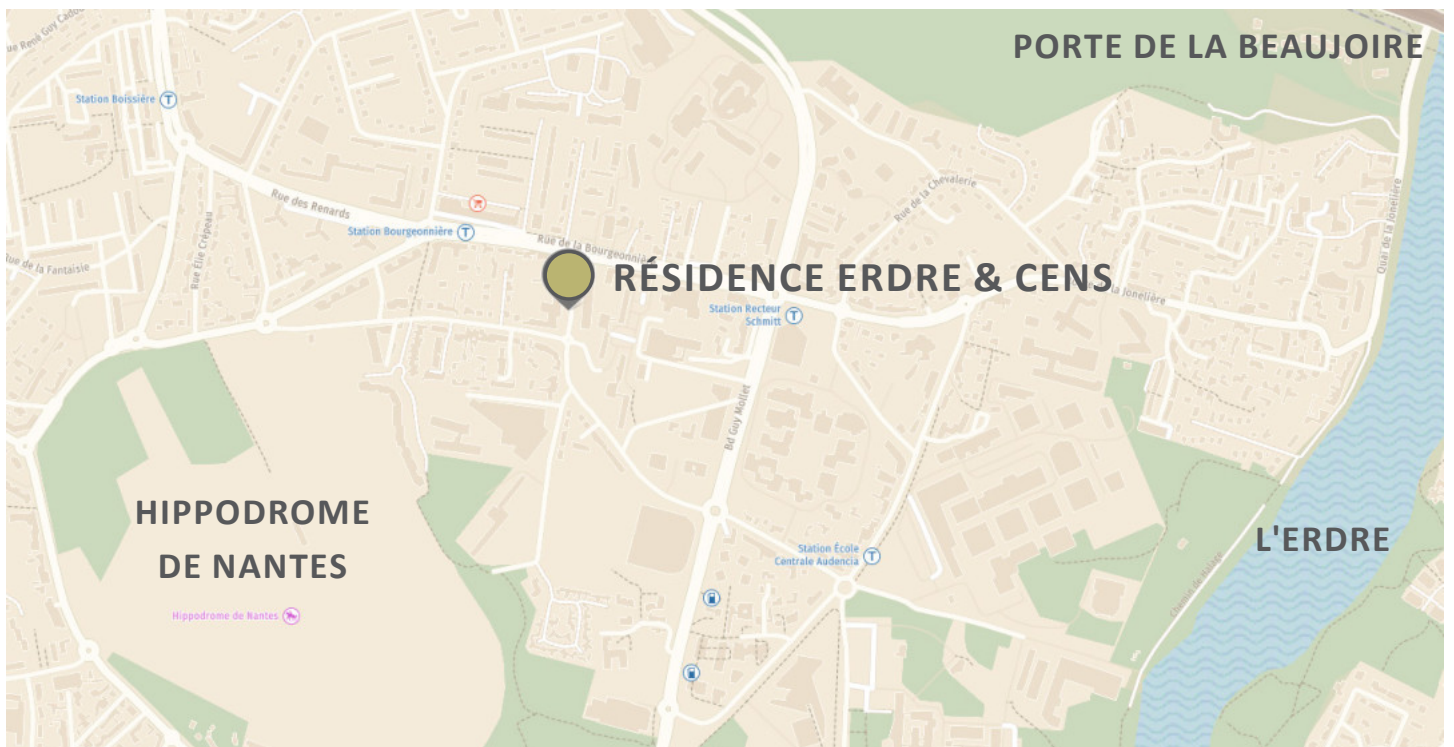
Annexe 3 Organigramme du Pôle Adulte

Annexe 4 Adresses et téléphones utiles

Annexe 5 Personnes qualifiées

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

90, rue du Fresche Blanc, 44300 Nantes



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés. La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1 PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans

un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et

des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

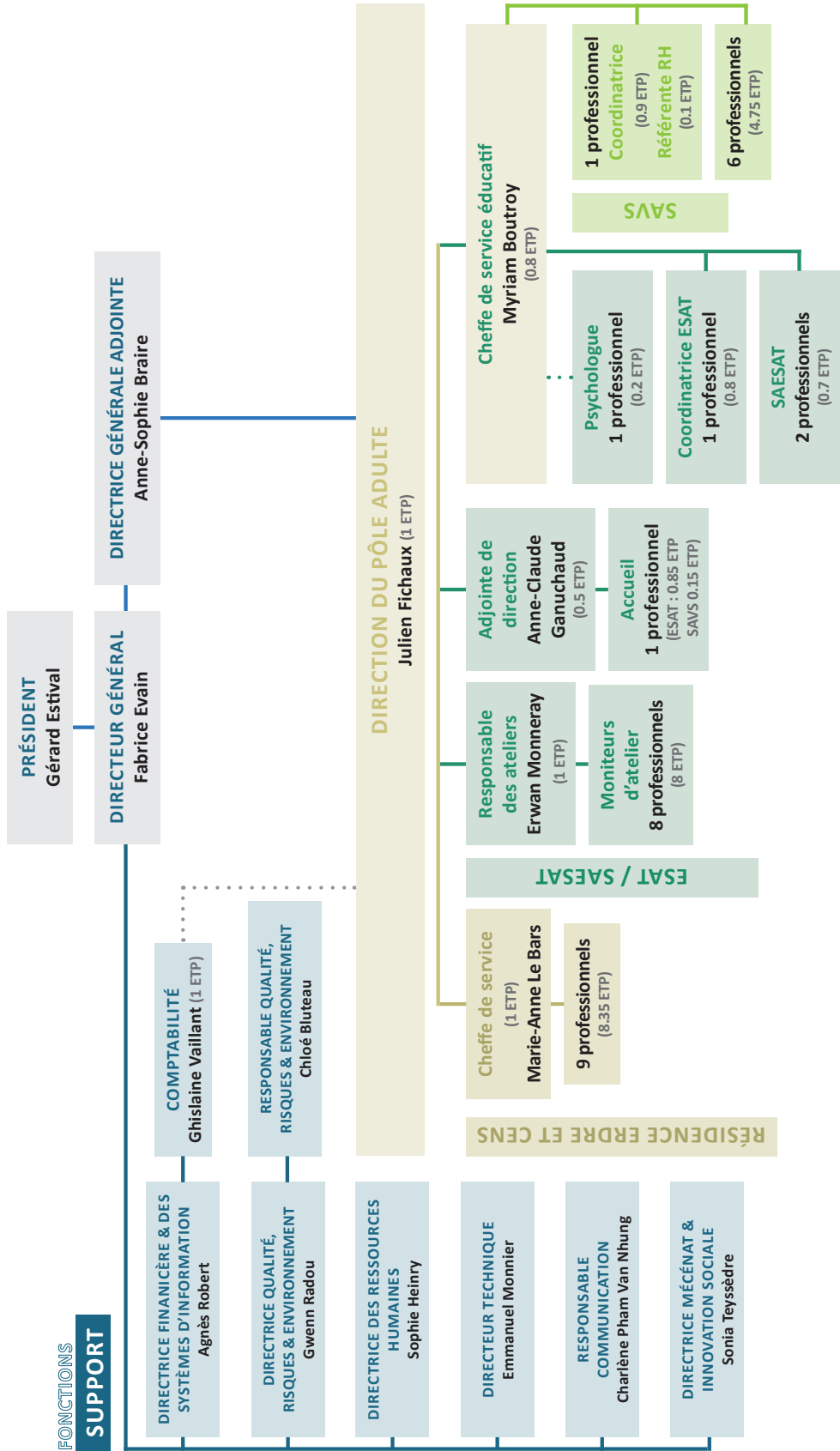
11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

12 RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ORGANIGRAMME DU PÔLE ADULTE



LIEN HIÉRARCHIQUE

LIEN FONCTIONNEL

Mise à jour septembre 2025

ADRESSES ET TÉLÉPHONES UTILES

Siège de l'Association des Œuvres de Pen-Bron

10, rue Gaétan Rondeau

CS 86236

44262 NANTES Cedex 2

Tél. : 02.40.69.68.19

M.S.A. : Mutuelle Sociale et Agricole

2, Impasse de l'Espéranto

44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. : 02.40.41.39.39

M.D.P.H. : Maison Départementale des Personnes Handicapées

1 Av. Jacques Cartier,

44800 Saint-Herblain

Tél. : 02.28.09.40.50

Conseil Général du Département de Loire Atlantique

3, Quai Ceneray

44000 NANTES

Tél. : 02.40.99.11.99

Agence Régionale de Santé

Cs 56233, 17 BD Gaston Doumergue, 44200 Nantes

E mail : dd44-pers-qualifiees@santé.gouv.fr

DISPOSITIF ET LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

A quoi sert le dispositif des personnes qualifiées ?

Si un litige intervient entre un usager et la structure d'accueil, il existe une procédure permettant une possibilité de médiation. Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Lors de ses interventions, la personne qualifiée prend connaissance auprès de l'usager des éléments qui constituent le litige. Elle informe l'usager sur la démarche qu'il va initier, puis fait valoir ses droits en assurant une médiation avec la direction de l'établissement ou du service mis en cause. Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles. Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire. La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance.

Comment faire appel à une personne qualifiée ?

Le demandeur saisit le dispositif pour l'intervention de la personne qualifiée en adressant sa demande par courrier postal ou mail à la délégation territoriale de l'ARS de son département :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, délégation territoriale de Loire-Atlantique
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233, 44262 NANTES CEDEX 2
ARS-DT44-CONTACT@ars.sante.fr

Liste des personnes qualifiées en Loire-Atlantique

La liste des personnes qualifiées de la Loire-Atlantique, prévue par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale est fixée comme suit :

- Madame Monique BITOUN, médecin conseil à la sécurité sociale, spécialiste en gériatrie à Nantes, en retraite.
- Monsieur Clément CHAUSSEE, ancien directeur général de l'APEI ouest 44, en retraite.
- Monsieur René PAVAGEAU, vice-président de la formation personnes âgées du conseil département et métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) et responsable d'associations en lien avec le handicap, en retraite.
- Monsieur Pierre-Yves TREHIN, ancien président de la CRAM Pays de la Loire, administrateur CNAV, membre du CDMCA44, en retraite.
- Monsieur Roger WEYL, ancien directeur général d'APEI ouest 44, en retraite.

Cette liste a été arrêtée par le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Préfet de Loire-Atlantique le 26 mai 2023.

Plus d'informations sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/faire-valoir-ses-droits-dans-un-etablissement-medico-social>

NOTES PERSONNELLES

This image shows a full page of blank, lined paper. It features approximately 20 evenly spaced horizontal grey lines across its entire width, providing a guide for handwriting or typing. The background is a clean, solid white color.

NOTES PERSONNELLES

[illegible]



REC

90 rue du Fresche Blanc
44300 Nantes

02 40 50 18 27

marie-anne.lebars@helyans.fr

www.helyans.fr



Résidence Erdre et Cens, l'un des 16 établissements et services d'Helyans, marque de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, "Œuvres de Pen-Bron" dont le siège social est situé : 10, rue Gaëtan Rondeau - CS 86236 - 44262 Nantes Cedex 2 | Tél : 02 40 69 77 48 | www.helyans.fr | Réalisation : Service communication | 10/2025